



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICE CENTRAL DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Schéma Français
d'Évaluation et de Certification
de la Sécurité des Technologies de l'Information

Rapport de certification PP/0101

Intersector Electronic Purse and Purchase Device
(version without last purchase cancellation)
Version 1.3

Mars 2001

Ce document constitue le rapport de certification du profil de protection “Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version without last purchase cancellation) Version 1.3”.

Ce rapport de certification est disponible sur le serveur thématique du Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information à l'adresse suivante :

www.ssi.gouv.fr

Toute correspondance relative à ce rapport de certification doit être adressée au :

Secrétariat général de la défense nationale
SCSSI
Centre de Certification
51, boulevard de Latour-Maubourg
75700 PARIS 07 SP.

Mél: certification.dcssi@sgdn.pm.gouv.fr

© SCSSI, France 2001.

La reproduction de tout ou partie de ce document, sans altérations ni coupures, est autorisée.

Tous les noms des produits ou des services de ce document sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Ce document est folioté de 1 à 8 et certificat.



Schéma Français d'Évaluation et de Certification de la Sécurité des Technologies de l'Information

CERTIFICAT PP/0101

Profil de Protection **Intersector Electronic Purse and Purchase Device** **(version without last purchase cancellation)** **Version 1.3**

Exigences d'assurance : EAL 4 augmenté

Commanditaire : SFPMEI

Le 12 mars 2001,

Le Directeur chargé de la sécurité des systèmes d'information
M. Henri SERRES

Ce profil de protection a été évalué par un centre d'évaluation de la sécurité des TI conformément aux critères communs pour l'évaluation de la sécurité des TI version 2.1 et à la méthodologie commune pour l'évaluation de la sécurité des TI version 1.0.

Ce certificat ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé. L'évaluation a été conduite en conformité avec les dispositions du Schéma français d'évaluation et de certification de la sécurité des TI. Les conclusions du centre d'évaluation enregistrées dans le rapport technique d'évaluation sont cohérentes avec les éléments de preuve fournis.

Ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise. Ce certificat n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

Organisme de certification :
Secrétariat général de la défense nationale
SCSSI
51, boulevard de Latour-Maubourg
75700 PARIS 07 SP.



Chapitre 1

Introduction

- 1 Ce document présente le rapport de certification du profil de protection “Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version without last purchase cancellation) version 1.3” dont la référence est PP/0101 [8].
- 2 Ce profil de protection est dérivé des deux profils de protection suivants: le PP/9908 [6] et le PP/9909 [7]. Il vise le niveau d’assurance du PP/9909 (EAL 4 augmenté) avec les fonctionnalités du PP/9908, c’est à dire sans last purchase cancellation.
- 3 L’évaluation est basée sur la version 2.1 des Critères Communs.
- 4 L’enregistrement du profil de protection a été demandé par la SFPMEI :

SFPMEI
4, avenue Bertie Albrecht
75008 Paris.
- 5 Le profil de protection PP/0101 a été développé par le même organisme et est rédigé en langue anglaise.
- 6 Un profil de protection définit pour une catégorie de cibles d’évaluation un ensemble d’exigences et d’objectifs de sécurité des TI indépendant de l’implémentation. Les cibles d’évaluation ainsi définies ont pour objet de satisfaire des besoins communs de clients en ce qui concerne la sécurité des TI.
- 7 Le contenu d’un profil de protection doit se conformer aux exigences décrites dans la partie 1 des Critères Communs [1].
- 8 Un profil de protection est un document constitué de deux parties :
 - le corps du document définissant pour la catégorie de cibles d’évaluation envisagées les objectifs et les exigences de sécurité,
 - une partie justificative constituée des éléments de preuve nécessaires à l’évaluation du profil de protection. Cette partie peut être fournie séparément si cela s'avère nécessaire.
- 9 Ce profil de protection, y compris sa partie justificative, est un document public.

1.1 Contexte de l’évaluation

- 10 L’évaluation du profil de protection a été menée conformément aux Critères Communs [1] à [3] et à la méthodologie associée [4].

- 11 L' évaluation du profil de protection en date du mois de février 2001 a été conduite par le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information.

1.2 Résultats

- 12 Le profil de protection détaillé au chapitre 2 du présent rapport satisfait aux exigences des critères d'évaluation des profils de protection définis dans la classe APE de la partie 3 des Critères Communs [3].

1.3 Enregistrement

- 13 Ce profil de protection est enregistré dans le catalogue des profils de protection certifiés suite à son évaluation par le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information.
- 14 Un profil de protection enregistré est un document public dont une copie pourra être téléchargée à partir du serveur thématique du SCSSI à l'adresse suivante : www.ssi.gouv.fr.
- 15 Suite à modification, une nouvelle version de ce profil de protection peut être enregistrée.
- 16 Sur demande, il pourra être retiré du catalogue des profils de protection certifiés conformément aux exigences définies dans le guide technique ECF11 [5].
- 17 Ce profil de protection "Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version without last purchase cancellation version 1.3 " sera mentionné dans le catalogue des profils de protection certifiés sur le serveur thématique du SCSSI à l'adresse suivante : www.ssi.gouv.fr.

1.4 Portée de la certification

- 18 Le certificat d'un profil de protection ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé.
- 19 Le certificat d'un profil de protection ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.
- 20 Le certificat d'un profil de protection n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

1.5 Fiche signalétique du profil de protection

Profil de protection	Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version without the last purchase cancellation function)
Statut	Certifié
CESTI	SCSSI
Version	1.3
Date de parution	Février 2001
Diffusion du document	Document public
Demande d'enregistrement	SFPMEI
Développeur	SFPMEI
Évaluation	Février 2001
Référence d'enregistrement	PP/0101
Langue utilisée	Anglais
Exigences d'assurance	EAL 4 augmenté Résistance élevée des fonctions de sécurité

Chapitre 2

Présentation du Profil de Protection

2.1 Description de la cible d'évaluation

- 21 La cible d'évaluation définie dans ce profil de protection est celle du couple “porte-monnaie électronique et équipement d'acceptation du commerçant” à l'intérieur d'un modèle d'échanges entre différents acteurs appelé “ronde fermé de la valeur électronique”.
- 22 Les principaux échanges fonctionnels couverts par le profil de protection sont les suivants :
- transaction de chargement : le porte-monnaie électronique est crédité d'un montant de valeur électronique par l'intermédiaire d'un équipement de chargement ;
 - transaction d'achat : le porte-monnaie électronique est débité d'un montant de valeur électronique, en contre-partie, l'équipement d'acceptation du commerçant est crédité de la même valeur électronique, le porteur reçoit le bien ou le service vendu ;
 - transaction de collecte : un ou plusieurs montants de valeur électronique (correspondant aux transactions d'achat) stockés par l'équipement d'acceptation du commerçant sont transmis à un acquéreur ; le commerçant reçoit en contrepartie la valeur d'argent correspondante sur son compte bancaire ;
 - modifications des paramètres du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation du commerçant par un administrateur (clés de transactions, valeurs limites, ...).

2.2 Menaces

- 23 Les menaces définies dans le cadre de ce profil de protection peuvent être résumées comme suit :
- blanchiment d'argent,
 - usurpation d'identité de l'un des acteurs du système,
 - création frauduleuse de valeur électronique,
 - perte de valeur électronique.

- 24 L'objectif de sécurité principal du système porte-monnaie électronique étant celui de la conservation du flux de valeur électronique, les biens à protéger au sein de la cible d'évaluation sont définis comme étant la valeur électronique, les paramètres d'administration du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation ainsi que les données de traçabilité. Ces biens doivent être protégés en intégrité

2.3 Exigences fonctionnelles

- 25 Le profil de protection définit les principales fonctionnalités suivantes:
- authentification du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation du commerçant,
 - authentification des acteurs,
 - contrôle d'accès (valeur électronique et contrôle de flux),
 - preuves d'origine et de réception des transactions (chargement, achat, collecte),
 - protection des fonctions de sécurité : notification et résistance aux attaques physiques, détection de rejeu, préservation d'état sûr, recouvrement des fonctions, séparation de domaines.

2.4 Exigences d'assurance

- 26 Le niveau d'assurance exigé par ce profil de protection est le niveau EAL 4 augmenté.

- 27 Le tableau suivant précise les exigences d'assurance qui sont demandées en complément du niveau d'évaluation EAL 4:

28

Exigences d'assurance complémentaires	Type
ADV_IMP.2	Implémentation de la TSF.
ALC_DVS.2	Caractère suffisant des mesures de sécurité.
AVA_VLA.4	Résistance élevée.

Annexe A

Références

- [1] [CC-1] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 1: Introduction and general model CCIMB-99-031, version 2.1 August 1999.
- [2] [CC-2] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 2: Security Functional Requirements CCIMB-99-032, version 2.1 August 1999.
- [3] [CC-3] Common Criteria for Information Technology security Evaluation Part 3: Security Assurance Requirements CCIMB-99-033, version 2.1 August 1999.
- [4] [CEM] Common Methodology for Information Technology Security Evaluation CEM-99/045 version 1.0 August 1999.
- [5] ECF11, Procédure d'enregistrement des profils de protection version 2.0 du 20 décembre 1999.
- [6] Profil de protection PP/9908 : Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version for pilot scheme only), version 1.2, février 1999.
- [7] Profil de protection PP/9909 : Intersector Electronic Purse and Purchase Device, version 1.2, février 1999.
- [8] Profil de protection PP/0101 : Intersector Electronic Purse and Purchase Device (version without last purchase cancellation), version 1.3, février 2001.

